

**SYNDICAT FEAE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
***4 b Rue LEONARD DE VINCI 25000 BESANCON***

**Annexe aux états financiers 2013**

Les états financiers du Syndicat FEAE Bourgogne Franche-Comté se caractérisent pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013 par les données suivantes :

<b>Total du Bilan</b>	11871,54
<b>Produits d'exploitation</b>	8831,94
<b>Excédent de l'exercice</b>	3473,87

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Syndicat FEAE Bourgogne Franche-Comté .

## **1/Faits majeurs de l'exercice**

### **1.1 Evénements principaux de l'exercice**

L'exercice 2013, d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009 - 1665 du 28 décembre 2009.

### **1.2 Principes, règles et méthodes comptables**

#### **1.2.1 Présentation des comptes**

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

#### **1.2.2 Méthode générale**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Syndicat FEAE Bourgogne Franche-Comté a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### **1.2.3 Comptabilisation des produits et charges**

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affiliée à la CFDT dont elle applique les dispositions de la Charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2. du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

## **2/Informations relatives au bilan**

**Produits à recevoir : néant**

**Dettes : néant**

**Fonds syndicaux**

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

<b>Fonds syndicaux</b>	<b>Montant au 01/01/2013</b>	<b>Montant au 31/12/2013</b>
Réserves	0	6808,53
Report à Nouveau	6808,53	1589,14
Résultat 2012	1589,14	
Résultat 2013		3473,87
<b>Total des fonds syndicaux</b>	<b>8397,67</b>	<b>11871,54</b>

**Provisions : néant**

### **3/Informations relatives au compte de résultat**

**Ressources annuelles**

Le Syndicat FEAE Bourgogne Franche-Comté a enregistré en comptabilité pour 26585,79 € de ressources annuelles courantes comme le présente le tableau ci-dessous :

<b>Ressources courantes</b>	
Cotisations (total perçu)	21317,27
(-) Reversement au SCPVC	-16149,38
Subventions	3664,05
Autres produits d'exploitation	0,00
Produits financiers	0,00
<b>Total des ressources courantes</b>	<b>8831,94</b>

**Contributions publiques de financement**

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe - Règles comptables des organisations syndicales), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice 2013 les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

**Contributions en nature : néant**